



# Assemblée générale

Distr. générale  
19 novembre 2015  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-dixième session

Points 132 et 142 de l'ordre du jour

### **Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies**

### **Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne**

### **Rapport de la Cinquième Commission**

*Rapporteur* : M. Gert Auväärt (Estonie)

## **I. Introduction**

1. À sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 18 septembre 2015, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-dixième session les questions intitulées « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies » et « Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne » et de les renvoyer à la Cinquième Commission.

2. La Cinquième Commission a examiné ces questions à ses 4<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> séances, les 13 octobre et 19 novembre. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants<sup>1</sup>.

3. Pour l'examen de ces questions, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur ses activités durant la période du 1<sup>er</sup> août 2014 au 31 juillet 2015 (A/70/284);

b) Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur ses activités pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015 (A/70/318 (Part I), Corr.1 et Add.1).

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques (10 décembre 2015).

<sup>1</sup> A/C.5/70/SR.4 et A/C.5/70/SR.16.



## II. Examen du projet de résolution A/C.5/70/L.5

4. À sa 16<sup>e</sup> séance, le 19 novembre 2015, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne » (A/C.5/70/L.5), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par le représentant du Japon.

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/70/L.5 sans le mettre aux voix (voir par. 6).

### III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### **Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne**

*L'Assemblée générale,*

#### **I Activités du Bureau des services de contrôle interne**

*Rappelant* ses résolutions 48/218 B du 29 juillet 1994, 54/244 du 23 décembre 1999, 59/272 du 23 décembre 2004, 60/259 du 8 mai 2006, 63/265 du 24 décembre 2008, 64/232 du 22 décembre 2009, 64/263 du 29 mars 2010, 65/250 du 24 décembre 2010, 66/236 du 24 décembre 2011, 67/258 du 12 avril 2013, 68/21 du 4 décembre 2013 et 69/252 du 29 décembre 2014,

*Ayant examiné* les rapports d'activité du Bureau des services de contrôle interne pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015<sup>1</sup>,

1. *Réaffirme* que c'est à elle qu'il incombe au premier chef d'examiner les rapports qui lui sont présentés et de prendre les décisions qu'ils appellent;
2. *Réaffirme également* le rôle de contrôle qui est le sien et celui qui revient à la Cinquième Commission en matière administrative et budgétaire;
3. *Réaffirme en outre* que les mécanismes de contrôle interne et externe sont indépendants et ont des rôles distincts et différents;
4. *Rappelle* que le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat exerce ses fonctions de contrôle interne de façon indépendante, sous l'autorité du Secrétaire général, conformément aux résolutions pertinentes;
5. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que le Bureau continue de faire figurer dans ses rapports annuels une brève description de tout facteur portant atteinte à son indépendance;
6. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à promouvoir la collaboration et la coordination au Bureau des services de contrôle interne, en ayant à l'esprit son indépendance opérationnelle;
7. *Engage* les organes de contrôle interne et externe de l'Organisation des Nations Unies à coopérer davantage entre eux, notamment à tenir des séances communes de planification des travaux, sans préjudice de l'indépendance de chacun;
8. *Prend note* des rapports du Bureau<sup>1</sup>;
9. *Prie* le Secrétaire général de porter toutes les résolutions ayant trait aux activités du Bureau à l'attention des directeurs de programme concernés;

<sup>1</sup> A/70/318 (Part I), Corr.1 et Add.1.

10. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que toutes les résolutions pertinentes, y compris celles qui portent sur les questions transversales, soient portées à l'attention des directeurs de programme concernés, et à ce que le Bureau en tienne compte lui aussi dans la conduite de ses activités;

11. *Prie en outre* le Secrétaire général de continuer de veiller à ce que les recommandations du Bureau qui ont été acceptées, y compris celles qui portent sur l'élimination de certaines dépenses, le recouvrement de sommes indûment versées, les gains d'efficacité et d'autres améliorations, soient intégralement appliquées dans les meilleurs délais, et de présenter des justifications détaillées dans les cas où les recommandations du Bureau ne sont pas acceptées;

12. *Souligne* que le Bureau doit continuer de perfectionner son plan de travail axé sur les risques pour que les activités à haut risque, comme les achats effectués par les missions et les activités qui se rapportent à des fraudes, y compris celles commises par des fournisseurs et des partenaires d'exécution, soient intégralement couvertes;

13. *Engage* le Bureau à faire figurer dans ses rapports annuels une analyse plus poussée des tendances générales et des problèmes stratégiques concernant le contrôle interne à l'Organisation, ainsi qu'un bilan de l'application de toutes les recommandations d'importance critique, en tenant compte de la catégorie de risque, de la date butoir fixée pour l'application et du bureau responsable de l'application;

14. *Souligne* que le Bureau doit accorder une attention accrue aux enquêtes portant sur des cas de fraude et considère qu'il doit aider l'Organisation à évaluer et analyser tous les risques de fraude et à prendre des mesures pour les atténuer;

15. *Engage* le Secrétaire général à continuer d'actualiser les instructions administratives relatives aux activités du Bureau, notamment celles qui concernent les mesures et procédures disciplinaires révisées<sup>2</sup>, afin de veiller à ce qu'elles tiennent compte du mandat du Bureau et de celui des autres entités ayant des fonctions d'investigation;

16. Note que la durée moyenne des investigations est excessive et souligne que le Bureau doit prendre à titre prioritaire des mesures qui permettront d'éviter les retards, et lui rendre compte à ce sujet dans ses prochains rapports;

17. *Prie* le Secrétaire général de continuer de tout faire pour pourvoir les postes encore vacants, en particulier à la Division des investigations et dans les missions, conformément aux dispositions régissant le recrutement à l'Organisation;

18. Note que les initiatives visant à améliorer le fonctionnement du Bureau se poursuivent, souhaite que ces efforts se poursuivent, notamment que les relations de travail entre les divisions fassent l'objet d'une évaluation, et compte que des informations actualisées lui seront présentées dans les futurs rapports annuels;

---

<sup>2</sup> ST/AI/371 et Amend.1.

## II

### Activités du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit

*Rappelant* ses résolutions 61/275 et 64/263, la section II de sa résolution 66/236, la section II de sa résolution 67/258, la section II de sa résolution 68/21 et la section II de sa résolution 69/252,

*Ayant examiné* le rapport d'activité du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit pour la période du 1<sup>er</sup> août 2014 au 31 juillet 2015<sup>3</sup>,

1. *Prend note avec satisfaction* des travaux du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit;
2. *Réaffirme* le mandat du Comité, énoncé dans l'annexe de sa résolution 61/275;
3. *Rappelle* le paragraphe 67 de sa résolution 69/307, du 25 juin 2015, et, à cet égard, invite le Comité à continuer d'examiner la question de l'indépendance opérationnelle du Bureau des services de contrôle interne, notamment en ce qui concerne les fonctions d'investigation;
4. *Fait siennes* les observations, remarques et recommandations que le Comité a formulées aux paragraphes 24, 33, 36, 42, 45, 46, 53, 57, 59, 62, 63, 64, 74, 78, 81 et 89 de son rapport.

---

<sup>3</sup> A/70/284.